

# **UNDT/2022/077, Jesus Manuel Suarez**

## **Liste**

### **Décisions du TANU ou du TCNU**

En affirmant si l'administration a correctement déterminé la sténoserie du demandeur, le problème de base devant le tribunal est de savoir si et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, le doctorat du demandeur. L'expérience en économie constituerait une expérience de travail pertinente pour un professionnel de la langue selon les directives de notation pour le personnel linguistique. Les preuves documentaires au dossier montrent que le demandeur a fait son doctorat en économie du 1er octobre 2014 au 9 juin 2019 à temps plein. Par conséquent, son doctorat. L'expérience en économie représenterait environ deux ans et quatre mois d'expérience pertinente conformément à la SEC. 4 (b) des directives de classement pour le personnel linguistique. En outre, l'administration avait déterminé que lors du recrutement, le demandeur avait environ 12 ans et trois mois d'expérience pertinente. Par conséquent, au moment du recrutement, le demandeur avait environ 14 ans et sept mois d'expérience pertinente. En conséquence, le demandeur avait un MA plus plus de 14 ans d'expérience pertinente, constituant des «circonstances exceptionnelles» justifiant l'octroi de P-3, étape VIII en vertu de la SEC. 2 des lignes directrices de classement pour le personnel linguistique. De plus, le fait qu'aucun membre du personnel n'a été placé au-dessus du P-3, l'étape VI au cours des deux dernières années ne signifie pas que le demandeur n'a pas droit au P-3, étape VIII. Contenir autrement rendrait la dernière phrase de la Sec. 2 des lignes directrices de classement pour le personnel linguistique nul et non avenue. Il violerait également le principe de l'équité car cela impliquerait qu'un diplôme de maîtrise s'élève à deux ans d'expérience pertinente alors qu'un doctorat. le diplôme ne constituerait aucune expérience pertinente. À cet égard, il est à noter qu'en vertu de la Sec. 10.2 des directives générales, jusqu'à un maximum de deux étapes supplémentaires peuvent être accordées pour un doctorat. diplôme. En conséquence, l'administration n'a pas pris en compte des circonstances exceptionnelles pertinentes dans la détermination de l'étape en niveau du demandeur et, en tant que telle, la décision contestée est

illégale.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Par demande déposée le 13 août 2021, le demandeur, un traducteur du ministère de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences («DGACM»), conteste la décision de ne pas le placer au niveau P-3, étape VIII lors du rendez-vous initial.

### Principe(s) Juridique(s)

En examinant la validité de l'exercice du pouvoir discrétionnaire par l'administration dans la détermination de l'étape dans le grade, la portée de l'examen du tribunal est limitée à déterminer si l'exercice d'un tel discrétion est légal, rationnel, raisonnable et procédural pour éviter l'injustice, l'illuminerie ou l'arbitraire ( Voir, par exemple, Abusondous 2018-UNAT-812, par. 12). Ce n'est pas son rôle «de considérer l'exactitude du choix fait par le secrétaire général parmi les diverses cours d'action qui lui sont ouvertes. Ce n'est pas non plus le rôle du tribunal de remplacer sa propre décision à celui du secrétaire général »(voir Sanwidi 2010-UNAT-084, par. 40). Néanmoins, le tribunal peut «déterminer si les questions pertinentes ont été ignorées et les questions non pertinentes prises en compte, et examiner également si la décision est absurde ou perverse» (voir Sanwidi, par. 40). Si l'administration agit de manière irrationnelle ou déraisonnable dans la prise de sa décision, le Tribunal est obligé de l'effacer (voir Belkhabbaz 2018-UNAT-873, par. 80). «Lorsqu'il le fait, il ne remplace pas illégitimement sa décision à la décision de l'administration; Il prononce simplement sur la rationalité de la décision contestée »(voir Belkhabbaz, par. 80). Pour les premiers cas de recrutement, l'étape maximale autorisée est VI pour le personnel de la langue P-3, sauf s'il y a des circonstances exceptionnelles telles que «BA + 15 ans» et «MA + 13 ans», qui justifient l'octroi de l'étape VIII. Une conclusion de déraisonnalité ou de l'illustration, et une invalidité conséquente d'une décision contestée, «donnera naissance au pouvoir discrétionnaire d'attribuer des performances spécifiques - une ordonnance ordonnant à l'administration d'agir car elle est contractuellement et légalement obligée d'agir» (voir Belkhabbaz, par. 80)

### Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Jesus Manuel Suarez Liste

## Entité

DAGGC

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2021/036

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

31 Aoû 2022

## Duty Judge

Juge Belle

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Salaire

## Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.5

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Guidelines for Determination of Level and Step on Recruitment to the Professional Category and Above
- Recruitment policy for entry level language staff: Grading Guideline

Statut du personnel

- Rule 3.4(a)

## Jugements Connexes

2018-UNAT-812

2010-UNAT-084

2018-UNAT-873